



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2014/5

Le 6 février 2014

Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)

La Cour autorise la présentation d'une réplique du Nicaragua et d'une duplique du Costa Rica et fixe les délais pour le dépôt de ces pièces de procédure

LA HAYE, le 6 février 2014. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a autorisé la présentation d'une réplique de la République du Nicaragua et d'une duplique de la République du Costa Rica dans l'affaire relative à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica) à laquelle a été jointe l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua).

Par ordonnance du 3 février 2014, la Cour a fixé au 4 août 2014 et au 2 février 2015, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces écrites.

La Cour a rendu cette décision compte tenu de la nécessité, pour le Nicaragua, de pouvoir formuler de façon adéquate toutes observations qu'il souhaite sur les nouveaux éléments de preuve produits par le Costa Rica dans son contre-mémoire et, pour le Costa Rica, de pouvoir faire valoir ses vues sur lesdites observations dans des conditions identiques.

La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au Rapport annuel de la Cour 2012-2013 (par. 170-190 et 207-216) et aux communiqués de presse 2013/23, 2013/27, 2013/28, 2013/32, 2013/35 et 2013/39 disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) à la rubrique Espace Presse/Communiqués de presse.

Note : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels.

Le texte intégral de l'ordonnance sera prochainement disponible sur le site Internet de la Cour.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique, et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux qui ne relève pas des Nations Unies ni du système judiciaire libanais), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux dont elle facilite le fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)